

Conseil Communautaire du 14 avril 2022 Compte rendu pour affichage

Le 14 avril 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Martin de Ribérac, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 10 mars 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice	58
Nombre de membres titulaires présents pour la délibération 2022-62	47
Nombre de membres titulaires présents pour les délibérations 2022-63 à 2022-85	48
Nombre d'absents titulaires pour la délibération 2022-62	11
Nombre d'absents titulaires pour les délibérations 2022-63 à 2022-85	10
Nombre de suppléants présents pour la délibération 2022-62	1
Nombre de suppléants présents pour les délibérations 2022-63 à 2022-85	1
Nombre de procurations pour la délibération 2022-62	6
Nombre de procurations pour les délibérations 2022-63 à 2022-85	7

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Lisa Boyer est désignée secrétaire de séance à l'unanimité. Le procès-verbal du 17 mars est adopté à l'unanimité.

Décisions du Président

<u>Décision 2022 /09</u> : Réalisation de travaux électriques sur le site Intercommunal du Moulin des Terres Blanches sur la commune de la Tour Blanche-cercles : Le président décide de retenir la candidature de MB Elec pour un montant de 17 286 € TTC.

<u>Décision 2022/10</u>: Signature de la convention avec l'ATD pour la mise à disposition d'un DPD dans le cadre du RGPD pour la CCPR et le CIAS, pour une durée de 3 ans. La participation 2022 est de 4 500 €, 3 000 € pour la CCPR et 1 500 € pour le CIAS.

<u>Décision 2022 / 11</u> Travaux de rénovation d'une chaufferie sur le site de Jacques Prevert, le Président décide de retenir la candidature de l'entreprise SARL Jamot pour un montant de 40 630.80 € TTC.

1- POLE ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Administration Générale – Rapporteur Didier Bazinet

<u>Projet de délibération 2022 / 62</u> : Lancement d'une procédure de concours d'architecte dans le cadre de la construction du siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois a pour projet de construire un pôle administratif à Ribérac au lieu-dit Les Grands Champs permettant de regrouper l'ensemble de ses services répartis en 5 pôles et sur 3 secteurs géographiques différents à Verteillac, Tocane St Apre et Ribérac :

- 1) Le Pôle Administratif,
- 2) Le Pôle Service à la Population,
- 3) Le Pôle Développement Territorial.
- 4) Le Pôle Social / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Périgord Ribéracois,
- 5) Le Pôle Technique.

Engagée dans une démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPCV), la Communauté de communes du Périgord Ribéracois souhaite que ce bâtiment réponde aux exigences environnementales tout en réduisant les besoins en énergie.

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois a confié à l'Agence Technique Départementale la réalisation d'une étude de faisabilité estimant ainsi l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 3 900 000 € HT Eu égard aux exigences de performances environnementales de ce projet et de son montant prévisionnel, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse est proposé. Conformément à l'article R.2162-22 et suivants du code de la commande publique, le jury sera composé :

- Des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- De 3 personnes indépendantes des participants au concours dont la participation présente un intérêt particulier au regard du projet et disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours.

Le Président de la Communauté de Communes sera le Président du jury.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'autoriser le lancement du concours restreint d'architecture.
- ➤ De déterminer le nombre de 3 candidats maximum admis à concourir,
- D'approuver le niveau de rendu « Esquisse » aux 3 candidats admis à concourir,
- D'accepter le montant de la prime aux candidats ayant remis des études pour un montant, chacune de 15 000 € HT, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate,
- D'accepter la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury,
- > D'autoriser le Président à signer tout document subséquent en rapport avec l'organisation du concours.

Le conseil communautaire adopte à la majorité (5 contre – 5 absentions) le lancement d'une procédure de concours d'architecte dans le cadre de la construction du siège de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

1-2 Finances – Rapporteur Jean-Marcel Beau

PRESENTATION DES BUDGETS 2022

Les 9 budgets 2022 de la collectivité sont présentés par Jean-Marcel Beau, Vice-Président aux finances ainsi que Carine Rigaud Responsable du service des Finances de la CCPR.

Délibération 2022 / 63 : Adoption du budget annexe 2022 de la ZAE le Jarissou

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget annexe de la ZAE du Jarissou équilibré

En section de fonctionnement à 383 187.47 €

En section d'investissement à 387 290.51 €

Délibération 2022/64 : Adoption du budget annexe 2022 de la ZAE de Villetoureix

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget annexe de la ZAE de Villetoureix équilibré

En section de fonctionnement à 466 539.34 €

En section d'investissement à 476 373.18 €

Délibération 2022 / 65 : Adoption du budget annexe 2022 du Lotissement CCHD

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget annexe du lotissement CCHD équilibré

En section de fonctionnement à 178 098.24 €

En section d'investissement à 163 578.79 €

<u>Délibération 2022/ 66</u>: Adoption du budget annexe 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget annexe du SPANC équilibré

En section d'exploitation à 267 717.51 €

En section d'investissement à 18 114.68 €

<u>Délibération 2022/ 67</u>: Adoption du budget annexe 2022 de l'Unité de Traitement des Matières de Vidange (UTMV)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget annexe de l'UTMV équilibré

En section d'exploitation à 0 €

En section d'investissement à 10 000 €

Délibération 2022/68: Adoption du budget annexe 2022 du Village de Beauclair

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget annexe du Village de Beauclair équilibré

En section de fonctionnement à 83 837.50 €

En section d'investissement à 19 714.17 €

Délibération 2022 / 69 : Adoption du budget annexe 2022 de l'Office du Tourisme (OTI)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget annexe de l'OTI équilibré

En section de fonctionnement à 305 490.04 €

En section d'investissement à 32 880.00 €

<u>Délibération 2022 / 70</u>: Adoption du budget annexe 2022 du service des Autorisations des Droits du Sol (ADS)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget annexe de l'ADS équilibré

En section de fonctionnement à 162 701.00 €

En section d'investissement à 2 273.38 €

<u>Délibération 2022 / 71</u>: Adoption du budget Principal 2022

Le conseil communautaire approuve à la majorité (1 contre) le budget Principal équilibré

En section de fonctionnement à 15 574 703.71 €

En section d'investissement à 4 153 414.04 €

Délibération 2022 / 72 : Adoption des taux de fiscalité ménage 2022

Taxes	Taux 2021	Produits 2021	Proposition taux 2022	Base 2022	Produits attendus 2022
F.B.	12.98 %	2 506 975	12.98 %	20 056 000	2 603 269
F.N.B.	44.80%	681 186	44.80%	1 571 000	703 808

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte les taux de fiscalité proposés ci-dessus. (1abstention)

Délibération 2022 /73 : Adoption du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2022

TAXES	Taux 2021	Produits 2021	Proposition taux 2022	Base 2022	Produits attendus 2022
C.F.E	28.73 %	704 184	28.73 %	2 485 000	713 941

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le taux de CFE proposé ci-dessus.

Délibération 2022 / 74 : Adoption du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

TAXES	Taux 2021	Produits 2021	Proposition taux 2022	Base 2022	Produits attendus 2022
TEOM	14.08 %	2 784 056	14.11 %	20 642 684	2 913 244

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le taux de la TEOM proposé ci-dessus

<u>Délibération 2022 /75</u>: Fixation du produit attendu pour la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 2022

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 136 325 € conformément à l'appel à contribution émis par le SRB Dronne.

<u>Délibération 2022 / 76</u> : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : délibération de principe

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) constitue un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. L'enveloppe du FPIC, notifiée chaque année, propose une répartition dite « de droit commun » de cette enveloppe entre la communauté de communes et ses communs membres. Toutefois, il est possible de modifier cette répartition : c'est le choix qui a été opéré en 2020 et en 2021, où une répartition dérogatoire a été décidée par délibération de la Communauté de Communes (à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, sans pouvoir s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun). Le choix réalisé en 2020 et 2021 a été de transférer tout le surplus de l'enveloppe globale à la communauté de communes. La commission des finances, lors de sa session du 8 février 2022, a proposé d'instituer un régime dérogatoire systématique figeant le montant attribué aux communes au niveau fixé par délibération de la CCPR en 2021 et affectant le surplus de l'enveloppe à la CCPR, dans l'hypothèse d'une augmentation de l'enveloppe globale. Cette délibération de principe prendrait effet pour l'année 2022 et pour une durée de 5 ans suite à quoi la répartition et le principe dérogatoire seraient à nouveau débattus.

Une délibération fixant la répartition annuelle avec les montants réels sera prise chaque année ;

Le bureau du 5 avril a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

1-3 Ressources Humaines - Rapporteur Yves Mahaud

Délibération 2022 / 77 : Renouvellement d'un contrat en Parcours Emploi Compétences

Par délibération n°2020-164 du 17 décembre 2020, un contrat de 9 mois a été créé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Cet emploi concernait un agent d'accueil. La durée hebdomadaire était de 25 heures. Ce contrat arrivant à échéance au 13 juin 2022 il est proposé de le reconduire dans les conditions suivantes :

- ✓ Contenu du poste : Adjoint administratif avec pour missions de : Accueil Instruction des certificats d'urbanisme informatif Secrétariat
- ✓ Durée du renouvellement : 6 mois (du 14 juin au 13 décembre 2022)
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- ✓ Rémunération : SMIC

Le conseil communautaire a l'unanimité accepte de reconduire le contrat en Parcours Emploi Compétences.

<u>Délibération 2022 /78</u>: Modification du tableau des effectifs

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de procéder aux modifications suivantes :

- 1 poste rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires pourvu suite à la demande de changement de filière d'un agent au 01/04/2022.
- 2 postes d'opérateur des activités physiques et sportives principal à 35 heures hebdomadaires pourvus suite aux demandes de changement de filière de 2 agents au 01/04/2022 ;
- -1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à 35 heures hebdomadaires pourvu suite à la demande de changement de filière d'un agent au 01/04/2022.
- -1 poste d'adjoint technique en CDI à 27 heures hebdomadaires pourvu suite à augmentation de temps de travail au 01/04/2022.
- -un poste d'animateur principal 2ème classe à 35h devenu vacant suite à l'intégration directe d'un agent au poste de rédacteur principal 2ème classe à 35h au 01/04/2022.
- -2 postes d'adjoints d'animation principal 1ère classe à 35h devenus vacants suite à l'intégration directe de 2 agents aux postes d'opérateur des activités physiques et sportives principal à 35h au 01/04/2022.
- -un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 35h devenu vacant suite à l'intégration directe d'un agent au poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à 35h au 01/04/2022.
- -un poste d'adjoint technique en CDI de 23.5h suite à l'augmentation de temps de travail à 27 heures hebdomadaires d'un agent au 01/04/2022.

- -un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe en CDI devenu vacant suite à la nomination stagiaire adjoint d'animation au 01/03/2022
- -un poste d'adjoint technique en CDI de 8h suite à un départ en retraite au 01/04/2022.
- -un poste d'adjoint technique à 35h suite au détachement d'un agent auprès du CHICC RDD au 01/03/2022. Le tableau des effectifs recense désormais 138 postes dont 120 postes pourvus représentant 113.49 ETP, 8 disponibilités et 10 postes vacants.

<u>Délibération 2022 /79</u>: Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la création à compter du 2 mai 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, pour le service voirie. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de huit mois allant du 02/05/2022 au 31/12/2022 inclus.

2 - POLE SERVICE A LA POPULATION

2-1 Enfance Jeunesse - Rapporteure Monique Boineau-Serrano

<u>Délibération 2022/80</u>: Rythmes scolaires applicables aux écoles de la CCPR

Depuis la mise en place de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république de 2013, l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est basée sur 5 demijournées de classe hebdomadaire. Depuis 2016, le décret n°2016-1049 autorise la mise en place d'adaptations expérimentales de l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaire, permettant ainsi aux communes de choisir de fonctionner sur un rythme scolaire de 4 jours ou 4 jours ½. Comme le prévoit le code de l'éducation et le décret n° 2017-549, la décision d'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (8 demijournées) ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Cette période peut toutefois être prolongée d'une année lorsque cela paraît nécessaire pour procéder à son évaluation. Depuis la rentrée scolaire 2018-2019 les écoles de la communauté de communes du Périgord Ribéracois sont sur un rythme de 8 demi-journées. A ce jour tous les conseils d'école qui se sont réunis se sont prononcés pour un rythme de 4 jours. Les élus communautaires doivent donc se prononcer sur la prolongation de ce rythme ou le passage à 9 demi-journées pour la rentrée 2022-2023 pour une transmission à l'Inspection Académique au plus tard le 31 mai 2022. Les communes ou Communautés de communes n'ayant pas fait de retour à cette date verront leur organisation du temps scolaire revenir à 4,5 jours d'école par semaine pour la rentrée 2022. Le conseil communautaire à l'unanimité décide de maintenir la semaine scolaire à 4 jours.

2-2 Familles – Rapporteure Murielle Cassier

Délibération 2022 /81 : Adoption des tarifs applicables aux actions « Familles »

Le service à la population organise des journées destinées aux familles plusieurs fois dans l'année. Deux sorties sont prévues avant la fin de l'année scolaire : samedi 16 avril au château de Bridoire, samedi 25 juin à la Tremblade. Après avis de la commission qui a eu lieu le 11 avril, le conseil communautaire a l'unanimité accepte les tarifs proposés ci-dessous.

Quotient familial (en euros)	Adultes	Enfants de 3 à 16 ans
1401 et +	15,00€	6,00€
901 à 1400	12,00€	5,00€
623 à 900	10,00€	4,00€
401 à 622	7,00€	3,00€
0 à 400	3,00€	2,00€

2-3 Séniors – Rapporteure Murielle Cassier

<u>Délibération 2022 /82</u> : Adoption du tarif pour la sortie sénior au Château des Milandes

Le service sénior organise le mardi 10 mai une sortie au château des Milandes. La sortie est prévue pour 55 personnes. Le transport sera pris en charge par la collectivité.

La commission compétente lors de sa réunion du 11 avril a proposé les tarifs suivants :

32€ par personne soit les droits d'entrée

Le conseil communautaire a l'unanimité accepte le tarif proposé.

Délibération 2022 /82 Bis Adoption des tarifs applicables aux actions « Séniors » à partir du 1er juin

Dans le cadre des actions « Séniors » la CCPR propose des sorties en bus pour des visites et activités. La commission compétente lors de sa réunion du 11 avril a proposé de voter la facturation de ces animations à chaque participant à hauteur de 5 € pour le déplacement en bus plus le droit d'entrée arrondi à l'euro inférieur. La différence entre le prix d'entrée et l'arrondi à l'euro inférieur est pris en charge par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois. Un arrêté précisant la nature de la sortie ainsi que le tarif à appliquer aux participants avec le reste a charge pour la CCPR, sera prise lors de chaque animation. Le conseil communautaire a l'unanimité accepte le tarif et les conditions proposés ci-dessus.

2-4 Sports - Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération 2022 /83 : Nocturnes piscine de Ribérac

Cinq nocturnes sont prévues à la piscine de Ribérac les vendredis du 15 juillet au 12 août jusqu'à 21h00.

Pour dynamiser ces soirées des thèmes seront proposés. La soirée du 12 août sera le lancement de la saison sportive. La commission sport propose la gratuité de 17h30 à 21h00 pour les personnes présentant une licence sportive de la saison en cours pour ce jour-là.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte cette proposition de la commission des sports.

3- POLE TECHNIQUE – Rapporteur Jean-Didier Andrieux

<u>Délibération 2022 /84 : Rectification de la délibération 2022-08 : Marché relatif à la fourniture de matériaux de voirie</u>

La délibération en date du 3 février 2022 autorisant le Président à signer le marché de fourniture de voirie est entachée d'une erreur matérielle concernant le nom de l'entreprise attributaire du lot 5 Fourniture de matériaux calcaires. Cette délibération attribuait le lot 5 à CARRIERES DE THIVIERS. L'entreprise ayant remporté ce marché est SA CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD une des filiales de CARRIERES DE THIVIERS.

Le conseil communautaire a l'unanimité accepte de repréciser le nom de l'entreprise attributaire du lot 5.

Délibération 2022 /85 : Acquisition de matériel de voirie

Pour les besoins du service technique les membres du bureau ont émis un avis favorable le 5 avril pour l'acquisition d'un camion d'occasion (1989) de marque Renault G290 cédé par la mairie de Ribérac. Ce véhicule permettrait de renforcer les moyens du service lors des surcharges de travail et le remplacement du matériel roulant lors des réparations ou lors des entretiens. Le montant de cette acquisition est de 1000 € TTC, le conseil communautaire accepte de se prononcer favorablement sur cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35